



ares
SERVICES
VAL-DE-MARNE

CONTRAT A DUREE DETERMINEE D'INSERTION

(Articles L 5132-1 et suivants et articles L 1242-3 et suivants du Code du Travail)

Entre

La société Ares Services 94, dont le siège social est situé au 14, rue Lesault 93500 Pantin - (SIRET : 38768261000242 - - APE : 8299Z), représentée par Franck KERMOISON, Directeur et dûment habilité à la signature des présentes,

Et

Khalid SAFIZADA, domicilié(e) au 13, Rue Olof Palme 94000 CRETEIL immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le n° 7194100160236.

Préambule

La déclaration préalable à l'embauche de Khalid SAFIZADA a été effectuée à l'URSSAF auprès de laquelle Ares Services 94 est immatriculée. Khalid SAFIZADA pourra exercer auprès de cet organisme son droit d'accès et de rectification que lui confère la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Le contrat de travail de Khalid SAFIZADA est régi par les dispositions du code du travail applicable à notre société, ainsi que par les dispositions particulières du présent contrat.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Engagement et durée

Ares Services 94 engage Khalid SAFIZADA, comme Ouvrier Polyvalent, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'insertion, sous réserve de son aptitude médicale à occuper ce poste, celle-ci étant appréciée en fonction des dispositions légales applicables.

Le présent engagement est conclu pour une durée déterminée de 7 mois, du 21/12/2021 au 20/07/2022 inclus, date à laquelle il prendra automatiquement fin.

Khalid SAFIZADA déclare formellement n'être lié(e) à aucune autre entreprise et être libre de tout engagement.

14 rue Lesault, 93500 PANTIN
Tél. 01 85 58 57 14
www.groupeares.fr



SK FK



Article 2 - Période d'essai

Il est prévu une période d'essai de 30 jours de travail effectif au cours de laquelle le contrat pourra prendre fin à la volonté de l'une ou l'autre des parties, à tout moment et sans indemnité, dans le respect du délai de prévenance fixé par la loi.

Cette période sera suspendue en cas d'absence de Khalid SAFIZADA pour quelque motif que ce soit, entraînant une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

Toute rupture de période d'essai, quel qu'en soit l'auteur, sera notifiée par écrit et remise en main propre contre décharge ou adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 - Fonctions et qualification

Khalid SAFIZADA exercera les fonctions d'Ouvrier Polyvalent avec le statut Ouvrier.

Article 4 - Rémunération et durée de travail

Khalid SAFIZADA exercera comme Ouvrier Polyvalent, à temps plein, selon l'horaire collectif de travail de l'entreprise, soit 151,67 heures mensuelles. Exceptionnellement, il pourra vous être demandé de travailler le samedi.

Khalid SAFIZADA travaille de nuit et, en cas de nécessité liée au fonctionnement de l'entreprise, pourra être amené(e) à travailler de jour.

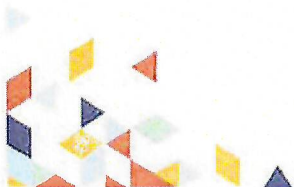
En contrepartie de l'accomplissement de son travail, Khalid SAFIZADA percevra une rémunération fixe mensuelle brute égale au SMIC en vigueur pour 151,67 heures mensuelles.

Article 5 - Lieu de travail

Le lieu de travail est actuellement fixé 73 rue du Moulin Bâteau Bonneuil-sur-Marne, sans que cela soit un élément déterminant du présent contrat.

En raison de l'activité de l'entreprise et de la nature des fonctions, le salarié/la salariée pourra être amené(e) à changer de lieu de travail et à travailler sur les différents chantiers actuels et futurs de l'entreprise situés dans les zones géographiques suivantes :

- dans tous les départements situés dans la région Ile de France.



Article 6 – Fin du contrat

A l'issue de la période pour laquelle il est conclu, le présent contrat à durée déterminée d'insertion prendra fin de plein droit, sans formalité et sans indemnité de fin de contrat.

Ce contrat pourra cependant être éventuellement renouvelé, par commun accord des deux parties, pour une durée à déterminer. En pareil cas, un avenant précisant les conditions du renouvellement serait signé entre les parties.

Article 7 - Obligations professionnelles

Pendant toute la durée du présent contrat, le salarié/la salariée doit réserver à l'entreprise l'exclusivité de ses services et ne peut avoir aucune autre activité professionnelle, même non concurrente, sauf accord écrit préalable de la Direction. Par dérogation à cet article, des fonctions de même nature peuvent être exercées auprès de l'une ou l'autre des entités juridiques du groupe Ares.

Par ailleurs, Khalid SAFIZADA s'engage à :

- Observer le règlement intérieur et toutes les instructions et consignes particulières de travail qui lui seront données,
- Respecter une stricte obligation de discrétion et de respect du secret professionnel sur tout ce qui concerne l'activité de la société ou de ses clients, tant pendant l'exécution du présent contrat qu'après sa rupture,
- Faire connaître, sans délai, tout changement de situation (adresse, téléphone...).

Article 8 – Informations

Article 8.1 – Protection sociale

Dans le cadre du présent contrat, Khalid SAFIZADA bénéficie de l'ensemble des régimes de retraite, de prévoyance et de mutuelle existant au sein de Ares Services 94 ou qui seraient mis en place ultérieurement pour ses salariés.

- La Caisse de retraite complémentaire est : HUMANIS - Novalis Taitbout – 7, rue Magdebourg – 75116 PARIS CEDEX.
- Le régime de prévoyance en vigueur est souscrit auprès de GMC Gestion, 10 Rue Henner, Paris 9ème.
- Une mutuelle obligatoire est souscrite auprès de GMC Gestion, 10 Rue Henner, Paris 9ème

Article 8.2 - Portabilité des garanties de prévoyance et de mutuelle

Khalid SAFIZADA, en application des dispositions conventionnelles issues de l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, pourra bénéficier, sous réserve de remplir les conditions et d'en faire la demande, du maintien des garanties de prévoyance et de mutuelle.

Article 8.3 - Compte personnel de formation (CPF)

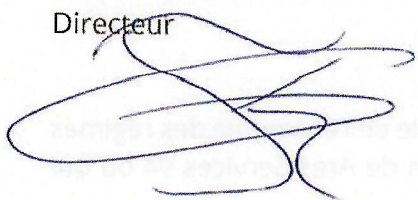
Khalid SAFIZADA, en application des dispositions légales, bénéficiera du droit individuel à la formation à due proportion de son temps au sein de l'entreprise, sous réserve de remplir les conditions.

Article 8.4 - Protection des données personnelles

Dans le cadre de la gestion du personnel et de la paie, nous sommes amenés à collecter les données personnelles des salariés. Aussi Khalid SAFIZADA bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données collectées dans la limite des dispositions légales.

Fait, en double exemplaire, à Bonneuil-sur-Marne, le 26/11/2021
(Faire précéder par la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pour Ares Services 94,
Franck KERMOISON
Directeur



Le salarié/La salariée,
Khalid SAFIZADA

Lu et Approuvé

